Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Mission de l'appui au pilotage et des affaires transversales** **19 avenue du Maine** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/MAPAT/2018-623** **21/08/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 14/12/2018
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 4

Objet : formation en 2018, par le dispositif de formation en ligne Cap'Eval, de tous les acteurs qui interviennent dans le processus d'évaluation des diplômes de l'enseignement agricole.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF EPLEFPA Unions nationales fédératives d'établissements privés (CNEAP, UNREP, UNMFREO) AgroSup Dijon ENSFEA Délégués régionaux à la formation continue Hauts-Commissariats de la République

Résumé : note d'information sur la mise en œuvre en 2018 du dispositif de formation en ligne Cap'Eval, s'adressant à tous les acteurs intervenant dans le processus d'évaluation des diplômes de l'enseignement agricole.

La question de l'évaluation est au cœur de toute politique de formation et de tout système de certification ; elle occupe une position centrale et stratégique dans les référentiels des diplômes délivrés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA).

Les travaux conduits avec les membres du Conseil national de l'enseignement agricole en 2015 et 2016 ont fait émerger le besoin de formation des acteurs sur, d'une façon générale, les concepts, les bases de l'acte d'évaluation et tout particulièrement l'évaluation capacitaire.

Afin de répondre à ces attentes, le MAA s'engage dans un dispositif de formation innovant en ouvrant dès cette rentrée scolaire un dispositif de formation en ligne appelé Cap'Eval s'adressant à tous les acteurs qui interviennent dans le processus d'évaluation des diplômes de l'enseignement agricole.

Le MAA en tant que ministère certificateur est garant de la qualité des diplômes délivrés et l'objectif, par ce dispositif est de former ces acteurs, afin qu'ils soient en capacité d'appliquer les modalités d'évaluation telles que définies et conçues dans les référentiels de diplômes.

Cette formation est ouverte dès cette rentrée et sera renouvelée en 2019 et 2020 afin que le plus grand nombre puisse en bénéficier. Il s'agit d'un enjeu majeur pour l'enseignement agricole et l'évaluation est un volet essentiel du pilotage de tout établissement ou centre de formation. Il est ainsi demandé à chaque directeur d'établissement de s'emparer de cette question en s'assurant que l'ensemble des enseignants et formateurs puisse en bénéficier sur l'ensemble des trois années.

1. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE FORMATION

1.1. Public cible

Sont conviés à suivre cette action de formation en ligne, **tous les agents de l'enseignement** (technique et supérieur court) **agricole public et privé**, qui interviennent dans le processus d'évaluation menant à la délivrance de diplômes et de certifications du MAA, dans les trois voies de formation (scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue) :

- enseignants et formateurs (fonctionnaires et contractuels d'Etat et d'établissement) ;
- directeurs et directeurs adjoints ;
- présidents et présidents adjoints de jury ;
- agents en DRAAF-SRFD, service des examens.

1.2. Description du dispositif

Cette action de formation pilotée par l'institut Eduter d'AgroSup Dijon a fait l'objet d'une construction commune avec l'Ecole nationale supérieure de l'enseignement agricole (ENSFEA), l'inspection de l'enseignement agricole (IEA) et les structures impliquées de la DGER.

1.2.1 Durée

Cette formation en ligne s'étale sur six semaines du **5 novembre au 14 décembre 2018**.

La durée de formation hebdomadaire est de deux heures en moyenne, **soit une durée totale de douze heures**.

1.2.2. Conditions de formation

La formation est accessible à tout moment, chaque agent organise au mieux son travail en formation. Il est cependant préférable de planifier ses temps de formation et d'y consacrer deux heures chaque semaine.

Comme pour tout acte d'apprentissage, il est préférable de privilégier un endroit calme, sans évènement perturbant.

Il est demandé aux établissements d'aménager les conditions de formation des agents afin qu'elles soient les plus favorables possibles.

Cette formation combine des vidéos, des documents texte, des quizz… L'accès à ces contenus demande une connexion internet classique de type ADSL. Les conditions techniques nécessaires sont précisées ci-après (**cf. Annexe 3**).

1.2.3. Activités de formation

Chaque module de formation est scénarisé et séquencé.

L'activité en formation combine :

- des apports d'information sous forme de vidéos et de textes ;
- des activités réflexives activées par des tests, des questionnements, des reformulations ;
- une capitalisation par une saisie régulière dans un espace personnel appelé «Carnet de bord» ;
- une expression libre dans des forums.

Chaque semaine, un nouveau module de formation est ouvert. Les contenus et les activités restent accessibles les semaines suivantes (il est possible d'effectuer la semaine 2 en semaine 3 par exemple).

La formation comprend six modules :

Semaines	**Modules**		
0	0	Connexion et découverte de la plate-forme Cap'Eval	
1	1	Les enjeux de l'évaluation au ministère en charge de l'agriculture	
2	2	Les capacités au ministère en charge de l'agriculture	
3	3	Les caractéristiques des situations et des grilles d'évaluation	
4	4	La conception d'une évaluation par capacité	
5	5.1	Le cadre réglementaire de la certification	
5	5.2A	La construction d'une évaluation pour les diplômes généraux et technologiques	Au choix
5	5.2B	L'explicitation	Au choix
6	6	Réponses écrites aux questions exprimées au cours de la formation Conférence Web TV	

La semaine 5 comprend :

- un module obligatoire d'une heure : le cadre réglementaire de la certification ;
- deux modules «au choix» d'une heure.

L'ensemble reste accessible, il est donc possible d'étudier les trois modules.

La semaine 6 diffère des semaines précédentes :

- il convient d'aller consulter sur la plate-forme les réponses écrites aux principales questions sur l'évaluation certificative exprimées sur les forums au cours de la formation ;
- les participants sont invités à la conférence diffusée en direct sur internet (Web TV). Cette conférence permettra d'aborder quelques questions vives de l'évaluation certificative au MAA et de

répondre aux questions des web-spectateurs.

1.2.4. Attestation de formation

Le suivi de la formation Cap'Eval est validée par une attestation de formation. Cette attestation atteste l'assiduité en formation, elle ne mesure pas les acquis de la formation. Il n'y a pas d'attestation partielle de formation.

La délivrance de l'attestation de formation est conditionnée par :

- la consultation de toutes les ressources proposées : vidéos, sites internet, fichiers texte… ;
- la réalisation des tests. Ils sont proposés dans un but formatif et apportent, par des rétroactions, des indications complémentaires. Les tests proposent généralement plusieurs tentatives. Il n'y a pas de seuil de réussite exigé ;
- le téléchargement en semaine 6 du fichier «Synthèse des réponses aux questions des forums».

L'attestation de formation de chaque agent est disponible au format PDF sur la plate-forme Cap'Eval, en semaine 6. Elle restera téléchargeable sur la plate-forme Cap'Eval pendant trois mois. Il n'y a pas d'envoi d'attestation par mail aux agents.

1.2.5. Bilan de la formation

Un questionnaire de satisfaction sera proposé en semaine 6 à partir de la plate-forme Cap'Eval.

2. CALENDRIER DE LA FORMATION

2.1. les liens des formulaires d'inscriptions seront envoyés FIN AOÛT 2018 :

- aux Délégations régionales à la formation continue (DRFC) au sein des DRAAF, à charge pour elles de les faire suivre :
  - aux RLF de tous les EPLEFPA de leur région ;
  - aux personnes au sein des DRAAF chargées de l'inscription aux formations des agents des services des examens (RLF, gestionnaire de proximité…) ;
- aux fédérations nationales de l'enseignement agricole privé, à charge pour elles de les faire suivre aux directeurs de tous leurs établissements.

2.2. les inscriptions seront ouvertes uniquement en ligne, via le formulaire d'inscription transmis précédemment (il n'y a pas de formulaire papier)

du mardi 4 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018

date limite de clôture des inscriptions : 12 octobre 2018
(les formulaires d'inscription sont rendus inaccessibles)

2.3. envoi des codes de connexion à tous les inscrits sur la plate-forme, une semaine avant le début de la formation

Cette semaine «zéro» permet à l'apprenant de se connecter, d'aborder les éléments techniques et de découvrir les fonctionnalités de la plate-forme qui est accessible à tout moment, sur ordinateur, sur tablette ou sur téléphone.

2.4. **déroulé de la formation du 05 novembre au 14 décembre 2018** (après cette date, les contenus de la

formation ne sont plus accessibles)

2.5. bilan de la formation : un questionnaire de satisfaction sera proposé en dernière semaine de formation à partir de la plate-forme

2.6. attestation de formation en format PDF téléchargeable sur la plate-forme pendant trois mois après la formation (soit jusqu'au 14 mars 2019)

3. MODALITÉS PRATIQUES D'INSCRIPTION

3.1. Modalités d'inscription pour les personnels des établissements publics

Les inscriptions s'effectuent de la manière suivante :

3.1.1 Pour les agents disposant d'un code SAFO, **et dont le profil SAFO a été mis à jour en cas de changement d'établissement à la rentrée 2018**

L'agent doit :
- télécharger la fiche d'inscription (sur http://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/fiche-dinscription/ ou **cf. Annexe 1**) ;
- la renseigner en pdf formulaire (saisie numérique) pour éviter toute erreur due à un remplissage manuel des fiches ;
- l'imprimer et la faire viser par son supérieur hiérarchique (chef d'établissement) ;
- la transmettre au responsable local de formation (RLF) de l'établissement.

Le RLF saisit alors l'inscription dans un formulaire en ligne spécifique Cap'Eval. Le lien du formulaire sera transmis aux RLF par l'intermédiaire de leurs DRFC avant le début de la période d'inscription. Ce formulaire doit recueillir l'adresse courriel de l'agent, indispensable pour les fonctionnalités de la plate-forme de formation.

Une fois l'inscription enregistrée sur la plate-forme, un courriel comprenant les codes de connexion à la plate-forme Cap'Eval http://www.capeval.chlorofil.fr sera directement envoyé à l'agent inscrit.

3.1.2. Pour les agents ne disposant pas d'un code SAFO, ou dont le profil SAFO n'a pas été mis à jour en cas de changement d'établissement à la rentrée 2018

L'agent doit :
- télécharger la fiche de création d'un agent dans SAFO / mise à jour d'un agent déjà existant dans SAFO (sur http://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/modalites/inscription-a-une-formation/ ou **cf. Annexe 2**) ;
- la renseigner en pdf formulaire (saisie numérique) pour éviter toute erreur due à un remplissage manuel des fiches ;
- la transmettre au responsable local de formation (RLF) de l'établissement.

Le RLF transmet la fiche au DRFC de sa région qui procédera à la création ou à la mise à jour de l'agent dans SAFO, et à l'attribution d'un code SAFO.

Une fois l'agent créé ou la mise à jour effectuée, l'agent doit suivre la procédure explicitée au paragraphe 3.1.1.

3.2. Modalités d'inscription pour les personnels des établissements d'enseignement privé

Le formulaire d'inscription en ligne spécifique Cap'Eval sera communiqué fin août 2018 à chaque fédération

de l’enseignement agricole privé (CNEAP, UNREP, UNMFREO) afin qu’il soit transmis par leurs soins à chaque directeur d’établissement.

Les agents sont inscrits dans le formulaire en ligne sous couvert de leur chef d’établissement. Ce formulaire doit recueillir l’adresse courriel de l’agent, indispensable pour les fonctionnalités de la plate-forme de formation.

Une fois l’inscription enregistrée sur la plate-forme, un courriel comprenant les codes de connexion à la plate-forme Cap’Eval http://www.capeval.chlorofil.fr sera directement envoyé à l’agent inscrit.

3.3. Modalités d’inscription pour les personnels des DRAAF

L'agent doit :
- télécharger la fiche d'inscription (sur http://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/fiche-dinscription/ ou **cf. Annexe 1**) ;
- la renseigner en pdf formulaire (saisie numérique) pour éviter toute erreur due à un remplissage manuel des fiches ;
- l'imprimer et la faire viser par son supérieur hiérarchique ;
- la transmettre à la personne chargée des inscriptions aux actions de formation au sein de la DRAAF (RLF, gestionnaire de proximité…).

L'inscription sera alors saisie dans le formulaire en ligne spécifique Cap’Eval qui a été transmis aux DRFC avant le début de la période d’inscription. Ce formulaire doit recueillir l’adresse courriel de l’agent, indispensable pour les fonctionnalités de la plate-forme de formation.

Une fois l’inscription enregistrée sur la plate-forme, un courriel comprenant les codes de connexion à la plate-forme Cap’Eval http://www.capeval.chlorofil.fr sera directement envoyé à l’agent inscrit.

4. Les données statistiques (inscrits, attestations de suivi…)

A l’issue de la formation, les données concernant :

4.1. les personnels des établissements publics seront transmises sous forme de fichier et intégrées dans l’outil de gestion de la formation des personnels de l’enseignement agricole public SAFO.

4.2. les personnels des établissements privés seront transmises sous forme de fichiers à leur fédération nationale

4.3. les personnels des DRAAF seront transmises sous forme de fichiers aux DRFC afin qu’elles soient intégrées, par les personnes chargées de la gestion de la formation au sein de la DRAAF, dans l’outil de gestion de la formation des personnels de l’administration centrale et des services déconcentrés EPICEA Formation.

Il est demandé à chaque directeur d’établissement de mettre en place l’organisation favorisant le suivi de la formation par les personnels de son établissement et sa réalisation dans les délais impartis.

Le directeur général

Philippe VINÇON

Liste des annexes

Annexe 1 : fiche d’inscription aux actions de formation pour les personnels des établissements publics et des DRAAF SRFD

Annexe 2 : fiche de création d'un agent dans SAFO / mise à jour d'un agent déjà existant dans SAFO

Annexe 3 : conditions techniques nécessaires pour le suivi de la formation

Annexe 4 : liste des délégations régionales de la formation continue

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

ANNEXE 1

Demande d'inscription à une action de formation des personnels

Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.

Nom (M. Mme) :	Prénom :
Courriel agent :	Tél :
Fonction(s) exercée(s) :	Catégorie : ◯ A ◯ B ◯ C
Code agent SAFO ② : et /ou Code agent EPICEA ② :	
Direction ou EPL d'affectation :	
Établissement d'exercice :	
Service :	
Adresse administrative :	
Courriel institutionnel :	Tel :

Agent d'EPL ◯	Autre agent ministère de l'agriculture ◯	Agent ministère de l'écologie ◯	Autre ◯

Code Action :	◯ **Action SAFO** ◯ **Action EPICEA**
Titre de l'action :	
Structure organisatrice de l'action :	

n° session	Dates (début – fin)	Lieu	Si à distance, cochez
			☐
			☐
			☐
			☐

Motivation de la demande ① (1 seule réponse)

◯ T1 Adaptation immédiate au poste de travail
◯ T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers
◯ T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)
◯ FS Formation statutaire
◯ PEC Préparation aux concours
◯ VAE Validation des acquis d'expérience
◯ BC Bilan de compétence
◯ PP Période de professionnalisation

Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF) auprès du service des Ressources Humaines : ◯ Oui ◯ Non (le CPF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)

Vos attentes précises par rapport à cette formation :

Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF③

Fait à Le **Signature de l'agent**

Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.

Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement	**Visa du RLF ③**	**Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission**
Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet Date :	Nom : Courriel : Téléphone : Signature Date :	Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet Date :

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du ministère.

② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO et/ou EPICEA). Si vous ne les connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③Responsable Local de Formation

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

ANNEXE 2

Fiche de : ◯ Création d'un agent dans l'outil SAFO
◯ Mise à jour d'un agent déjà existant dans SAFO
(dans ce cas ne renseigner que les champs en gras et ceux à modifier)

Cette fiche concerne les personnels d'EPLEFPA, et hors EPLEFPA. Elle est destinée à permettre à l'agent d'être identifié dans SAFO et de pouvoir s'inscrire à une action de formation SAFO. Elle permet également la mise à jour des informations concernant les agents déjà existants dans SAFO.

Identification de l'agent

Code SAFO [1] :		
Nom :		
Nom de jeune fille :		
Prénom :		
Date de naissance :	Lieu de naissance :	Sexe ◯F ◯M
N° sécurité sociale :	**Catégorie :** ◯A ◯B ◯C	Corps :
Adresse Personnelle :		
Mail :		

Région d'affectation actuelle :
Région d'affectation antérieure :
Établissement d'affectation actuel :
Établissement d'exercice actuel : Adresse [2] : Mail institutionnel [2] :
Date d'entrée dans l'enseignement agricole :

◯ **Agent travaillant en EPLEFPA**		◯ **Agent hors EPLEFPA**	
Titulaire	◯	Enseignement agricole supérieur public	◯
Contractuel d'Etat (ACEN et ACER)	◯	MAA : administration centrale, établissements publics	◯
Contractuel sur budget d'établissement	◯	MAA : services déconcentrés	◯
Agent sous contrat de collectivité (TOSS…)	◯	Enseignement agricole privé	◯
Agent de droit privé (salariés d'exploitation…)	◯	Education nationale	◯
Stagiaire ENFA	◯	Autres (autre ministère, lycée maritime, collectivité…)	◯
Autre (contrats aidés…)	◯	[3]	

Renseignements complémentaires pour les agents d'EPLEFPA

Type de personnels			
Personnel de direction	◯	Personnel d'éducation et de surveillance	◯
Personnel administratif	◯		
Personnel d'enseignement	◯	Personnel TOSS	◯

Statut handicapé (MDPH) : ◯ Oui ◯ Non

Renseignements complémentaires pour les enseignants et formateurs en EPLEFPA

Diplôme obtenu le plus élevé [4]		
Exemple	*5*	*Licence*

Discipline(s) enseignées [4]						*Exemple discipline(s) enseignée(s)*	*13*				
Niveau(x) d'enseignement [4]						*Exemple niveau(x) d'enseignement*	*1*	*4*	*5*		

[1] En cas de mise à jour des informations concernant un agent déjà existant dans SAFO
[2] L'invitation sera envoyée à cette adresse (courrier ou mail)
[3] Document «aide à la création d'agent dans SAFO» disponible sur l'espace ressource de l'accès réservé www.safo.chlorofil.fr
[4] Voir nomenclature ci-après

Diplômes (1)	**Discipline enseignée (2)**	**Niveau d'enseignement (3)**
Niveau I 1 Ingénieur, Master 2 DEA, DESS 16 Doctorat 18 Autre diplôme niveau 1 **Niveau II** 4 Maîtrise 5 Licence 19 Autre diplôme niveau 2 **Niveau III** 7 BTS(A) 8 DUT, DEUG, DEUST 20 Autre diplôme niveau 3 **Niveau IV** 11 BAC 12 BTA 37 BP 21 Autre diplôme niveau 4 **Niveau V** 13 BEP(A) 39 BPA 14 CAP(A) 22 Autre diplôme niveau 5 **Autres** 46 Non connu	1 Agroalimentaire 2 Agroéquipements 3 Agronomie 4 Aménagement de l'espace 5 Biologie animale/zootechnie 6 Biochimie 7 Biotechnologies 8 Bureautique 9 Biologie végétale/phytotechnie 10 Comptabilité 11 Documentation 12 Écologie 13 Économie 14 Économie sociale 15 EPS 16 ESC 17 Français 18 Gestion 19 Histoire géographie 20 Informatique 21 Langues 22 Mathématiques et statistiques 23 Philosophie 24 Productions aquacoles 25 Productions forestières 26 Productions horticoles 27 Sciences biologiques 28 Sciences physiques 29 Techniques d'expression. et de communication 30 Techniques commerciales 31 Viticulture œnologie	1 BTSA 2 Prépa grandes écoles 3 CS niveau 3 4 Bac général 5 Bac technologique 6 BTA 7 Bac professionnel 8 CS niveau 4 10 BP 11 BEPA 12 CS niveau 5 14 4ème 3ème

ANNEXE 3

Conditions techniques

L’apprenant doit disposer d’une adresse courriel fonctionnelle.

L’accès à la formation à distance est possible à partir d’un ordinateur, muni d’un navigateur Web (Firefox, Chrome, Internet Explorer ou Microsoft Edge).

La plate-forme de formation à distance ainsi que les ressources pédagogiques n’exigent aucun téléchargement de « plug-in » ou « drivers » particuliers **à l’exception** de Macromedia Flash Player et Acrobat Reader.

Les modules de formation à distance utilisent le son. Le/La stagiaire doit donc disposer d’un moyen d’écoute (haut-parleurs ou casque).

L’accès à la formation est possible par tablette et smartphone, directement en ligne sur http://www.capeval.chlorofil.fr ou par l’application Moodle Mobile. Moodle Mobile est l’application mobile officielle pour Android, IOS et Windows Phone & 8.1, développée et maintenue par Moodle HQ. Elle est disponible sur Google Play, l’Apple Store et Windows App Stores.

ANNEXE 4

Listes des délégations régionales à la formation continue du MAA

REGIONS	DELEGATIONS REGIONALES A LA FORMATION CONTINUE DU MAAF	
AUVERGNE RHÔNE-ALPES	**Elsa TARAGO** elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr Chargé de formation : Francis SABIN Assistante : Laetitia COUVERT (Clermont) Assistant : Patrice Weiss (Lyon)	DRAAF Auvergne – Rhône-Alpes Tél : 04 73 42 27 76 Tél : 04 73 42 15 06 Tél : 04 78 63 13 39
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	**Sylvaine RODRIGUEZ** sylvaine.rodriguez@agriculture.gouv.fr Assistantes : Françoise PICOT (Besançon) Edith BLONDEL (Dijon)	DRAAF Bourgogne – Franche-Comté Site Besançon : Tél : 03 81 47 75 46 (36) Site Dijon : Tél : 03 80 39 30 82
BRETAGNE	**Carmen GAN** carmen.gan@agriculture.gouv.fr formation.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr Assistantes : Laurence GUICHARD et Françoise RAFFRAY	DRAAF Rennes Tél : 02 99 28 22 04 Tél : 02 99 28 22 85 Tél : 02 99 28 22 80
CENTRE VAL DE LOIRE	**Jean-Michel FRANÇOIS** jean-michel.francois@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr Chargée de mission : Mathilde GUERTIN Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02 38 77 40 24 Tél : 02 38 77 40 27 Tél : 02 38 77 41 96
CORSE	**Véronique BERTOCHE** veronique.bertoche@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-corse@agriculture.gouv.fr	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74
GUADELOUPE	**Nadia COLOT** nadia.colot@agriculture.gouv.fr Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Saint Claude) Tél : 05 90 99 09 81 (09 17)
GRAND-EST	**Isabelle CARBONNEAUX** isabelle.carbonneaux@agriculture.gouv.fr Assistante : Mélanie GAUGE Chargé de formation : Pierre-Irénée BRESSOLETTE Assistante : Brigitte LECORNEY Chargé de formation : Eric AIMON	DRAAF Grand Est Tél : 03 26 66 20 25 (20 21) Site Strasbourg Tél : 03 69 32 50 67 (56 66) Site Metz Tél : 03 55 74 11 08 (11 09)
GUYANE	**Déléguée régionale Formco** : **Suzie THOMPSON** suzie.thompson@agriculture.gouv.fr **Déléguée régionale GRAF** : **Josiane SARANT** josiane.sarant@educagri.fr	DAAF de Guyane (Cayenne) Tél : 05 94 29 70 77 LEGTA de Macouria Tél : 05 94 38 76 26
HAUTS-DE-FRANCE	**Sylvie-Anne REMY** sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr Assistante : Sonia LESAGE (Amiens) Assistante : Nadine DEUWEL (Lille)	DRAAF Hauts-de-France Tél : 03 22 33 55 49 Tél : 03 22 33 55 39 Tél : 03 62 28 40 76
ILE-DE-FRANCE	**Nathalie GARRIGUES** nathalie.garrigues@agriculture.gouv.fr Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile de France (Cachan) Tél : 01 41 24 17 78 (17 01)

REGIONS	DELEGATIONS REGIONALES A LA FORMATION CONTINUE DU MAAF	
MARTINIQUE	**Julie ALCINDOR** julie.alcindor@agriculture.gouv.fr	DAAF Martinique (Fort de France) Tél : 05 96 71 20 97
MAYOTTE	**Nadine FONTAINE** nadine.fontaine@agriculture.gouv.fr Assistante (par interim) : Josette MUSSARD	DAAF de Mayotte (Mamoudzou) Tél : 02 69 63 81 37
NORMANDIE	**Danièle LEVARD** daniele.levard@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène COURCELLE (Caen) Assistante : Isabelle GUEGAN (Rouen)	DRAAF Normandie Tél : 02 31 24 97 16 (99 08) Site Rouen Tél : 02 32 18 94 29
NOUVELLE AQUITAINE	**Mickael TRILLAUD** drfcp.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr Adjointe au délégué : Sandrine CHATENET Assistante : Betty PACHIN (Limoges) Assistantes : Catherine CHARLIER et Martine ELLIOT (Poitiers)	DRAAF Nouvelle Aquitaine Tél : 05 55 12 92 22 Tél : 05 55 12 92 25 Tél : 05 55 12 92 73 Tél : 05 49 03 11 25 et 11 23
OCCITANIE	**Mireille BASSOU** mireille.bassou@agriculture.gouv.fr Adjointe : Isabelle BABEAU Assistantes : Hélène ECHEVARRIA et Elisabeth BREYSSE Assistante : Corinne ULLDEMOLINS (Montpellier)	DRAAF Occitanie Tél : 05 61 10 61 84 Tél : 05 61 10 61 18 Tél : 05 61 10 62 03 Tél : 05 61 10 62 66 Tél : 04 67 10 19 12
PAYS DE LA LOIRE	**M. Pierre HERVOUET** pierre.hervouet@agriculture.gouv.fr Assistant : François SOUCHARD Assistante : Françoise CASSARD (Enseignement)	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 14 (70 15)
PROVENCE–ALPES–CÔTE D'AZUR	**Mme Florence BRUNIER** florence.brunier@agriculture.gouv.fr Chargée de mission : Christine PASSALACQUA Assistante : Patricia PARAVISINI	DRAAF Marseille Site Avignon Tél : 04 90 81 11 27 Site Marseille Tél : 04 13 59 36 33
REUNION	**M. Lionel LEVET** Lionel.levet@agriculture.gouv.fr Assistante : Mariame ABDALLAH	DRAF de La Réunion (St Denis de La Réunion Tél : 02 62 30 89 43 (89 47)

Mise à jour le 12/02/2018

Retrouvez votre délégation à la formation continue et les coordonnées de l'ensemble des délégations sur le site FORMCO : http://www.formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation/

